



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU C.C.A.S.

CCAS D'ANNECY

N° 2023-01

(Haute-Savoie)

publié le

notifié le

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MADAME ELOISE COLLOMB-CLERC EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE D'AVANCES DE LA COMMUNE D'ANNECY 74000.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Annecy,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

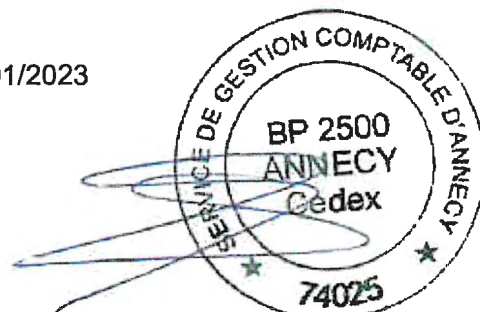
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU la délibération n° D.CN.2017-40 du 23 janvier 2017 instituant la création du Centre Communal d'Action Sociale d'Annecy,

VU la délibération n° D.CN 2017-05 du 13 mars 2017 instituant la création d'une régie d'avances,

VU la délibération n° D.CN. 2017-06 du 13 mars 2017 instituant la création de sous-régies d'avances,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/01/2023



Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant, pour la régie d'avances de la commune d'Annecy, en cas d'absence des autres mandataires suppléants nommés.

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Eloïse COLLOMB-CLERC est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances pour la commune d'Annecy, 74000 pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur Titulaire de la Régie d'Avances du Centre Communal d'Action Sociale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Madame Eloïse COLLOMB-CLERC est nommée en qualité de mandataire suppléant pour toute la durée de son contrat. Sa nomination cessera à la date de fin de celui-ci.

ARTICLE 2

Madame Eloïse COLLOMB-CLERC, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne devra pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'Acte Constitutif visé en tête du présent Arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 4

En vertu de l'article R1617-16 du CGCT : Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du CCAS d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse du CCAS d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Président du CCAS d'ANNECY et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Fait à Annecy, le

- 8 FEV. 2023

Le Président,

François ASTORG

Le régisseur titulaire,

Catherine BILLAUD

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

8/02/2023 "Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant,

Catherine FRIGOLI

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

8/02/2023 Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,

Catherine ROULET

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

9/02/2023 Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,

Johanne LAVOREL

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

9/02/2023 Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant,

Fabienne GALLICE

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

8/02/2023 "Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant,

Guillaume BERGER

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

Vu pour Acceptation 13/02/23



Le mandataire suppléant

Eloïse COLLOMB-CLERC

dater, signer précédé de la mention "VU pour acceptation"

Vu pour acceptation le 20/02/23

